

# Contrat d'engagement : MIEL & PRODUITS DE LA RUCHE

Saison 2023-2024 : valable du 23/11/2023 au 26/09/2024

Entre les soussignés :

<b>Lucie Hotier</b> demeurant à Tané, 09230 FABAS Téléphone : 06 82 09 39 71 E-mail : lumieredabeilles@gmail.com  CI-APRÈS DÉNOMMÉ L'APICULTRICE, DE PREMIÈRE PART	<b>Prénom : Nom :</b>  <b>Adresse : -</b> <b>Tél. :</b> <b>E-mail :</b>  CI-APRÈS DÉNOMMÉ(S) L'ACHETEUR, DE SECONDE PART
---	--

## Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par l'APICULTRICE en miel et produits d'origine apicole pour la saison culturale. La liste des produits objets du présent contrat définie à l'article 5 est donnée à titre strictement indicatif, l'APICULTRICE se réservant le droit de modifier la quantité ou la nature des produits en fonction des aléas de production. L'attention de l'ACHETEUR est attirée sur ces contraintes de production.

## Article 2 : Définition de la part

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

La part de récolte est composée d'un pot de 500 gr de miel par distribution **soit 6 pots pour la saison** ; il peut être complété par d'autres pots de miel et/ou les produits transformés par l'APICULTRICE (propolis et pain d'abeilles) selon le tableau défini à l'article 5.

**Il est entendu que les pots et couvercles de miel et pollen sont consignés. Ils doivent être restitués à l'apicultrice lavés et dépourvus des étiquettes.**

## Article 3 : Mode de production

L'APICULTRICE s'engage à récolter les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M., dans le strict respect des règles et des normes sanitaires et vétérinaires de production, de conservation et de distribution applicables à sa profession. Elle s'oblige, notamment, à assurer la complète traçabilité des produits qu'elle livrera à l'ACHETEUR.

## Article 4 : Organisation des distributions

En exécution du présent contrat, l'APICULTRICE procédera à six distributions selon le tableau défini à l'article 5. Les distributions interviendront à l' **Espace Clermont de Fontenilles de 18h15 à 19h45**

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer sa part de récolte en ces lieux et place par une personne de son choix. N. B. : les produits non récupérés à l'issue de la distribution seront remis à une association caritative locale (Secours Populaire, Épicerie Solidaire, etc.).

## Article 5 : Prix et règlement

Il est expressément convenu que le prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit. Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins de l'APICULTRICE et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront effectivement distribuées.

Le paiement interviendra par UN à SIX **chèques** datés du jour de leur émission à l'ordre de **Lumière d'abeilles** que l'ACHETEUR remettra à l'APICULTRICE à la signature du contrat.

L'APICULTRICE présentera le premier chèque à l'encaissement à l'issue du délai de rétractation, les suivants étant remis à l'encaissement le 1er jour du mois au cours duquel interviendra la distribution. En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation.

## Article 6 : Visite du rucher

Afin de comprendre et partager les conditions de production, l'ACHETEUR est vivement incité à participer à la visite du rucher. Date à préciser.

Fait à Fontenilles, le 07/11/2023 en un exemplaire,

Si vous annulez votre contrat, vous pouvez utiliser le formulaire ci-dessous : compléter et signer ce formulaire, l'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception à l' APICULTRICE, l'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant)

Je, soussigné, déclare annuler le contrat d'engagement miel daté du ...../...../..... d'un montant total de : .....€

Nom de l'acheteur : .....

Adresse de l'acheteur : .....

Signature de l'acheteur :

## Annexe 1 - Liste des produits

DATE	Miel AB <b>11.00€</b> Pot de 500g	Propolis <b>9.00€</b> Flacon de 10ml	Pain d'abeilles, pollen lacto-fermenté <b>22.00€</b> pot de 100g
23/11/23			
25/01/24			
28/03/24			
23/05/24			
11/07/24			
26/09/24			

## Annexe 2 - Liste des chèques fournis par l'acheteur

DATE DE DEBIT	MONTANT
23/11/23	
25/01/24	
28/03/24	
23/05/24	
11/07/24	
26/09/24	